



CIAS

Centre Intercommunal d'Action Sociale
Les Coteaux Bordelais
communauté de communes

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2021, le Compte Administratif 2020 et le budget primitif 2021, disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais : www.coteaux-bordelais.fr

Préambule :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par le Conseil d'Administration du CIAS avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Président) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement (retracant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services) et une section d'investissement. Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Contexte :

Le 23 février 2021 a eu lieu en Conseil d'Administration le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 (DOB), lequel a permis de poser les axes prioritaires d'intervention des services pour l'année et les objectifs financiers qui ont préfiguré à l'élaboration du budget primitif 2021.

Ce budget est élaboré dans un contexte national et local difficile.

Le rôle du CIAS en complément des CCAS va être prédominant pour les habitants de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais. En effet, le territoire est en forte expansion avec des nouveaux arrivants, et une population fixe de plus en plus âgée.

Malgré les baisses de ressources annoncées pour les collectivités territoriales, la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais tient à maintenir un soutien fort à l'action sociale et par là même au CIAS.

Ses principales missions :

- Portage des Repas avec l'association ACDB,
- Opération pour l'Habitation des Personnes Âgées ou Dépendantes (OHPAD),
- Partenariat avec le Centre Local d'Insertion et de Coordination (CLIC)
- Transport de proximité ou Transport à la demande en partenariat avec le Conseil Régional
- Collaboration avec « Ma Commune Ma Santé »
- Fin de l'Analyse des besoins Sociaux

Aussi, conformément aux discussions lors du débat d'orientations budgétaires, ce budget a été construit en recherchant en permanence un équilibre entre les réductions ou stabilisation des dépenses et maintien de la qualité des services assurés.

Budget Principal

Le Budget Primitif présenté pour l'année 2021 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre pour un montant de **289 531.52 €**, dont **249 531.52 €** à la section de fonctionnement et **40 000 €** à la section d'investissement dont **0€** de restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes.

I) La section de Fonctionnement

a- Les Dépenses de Fonctionnement

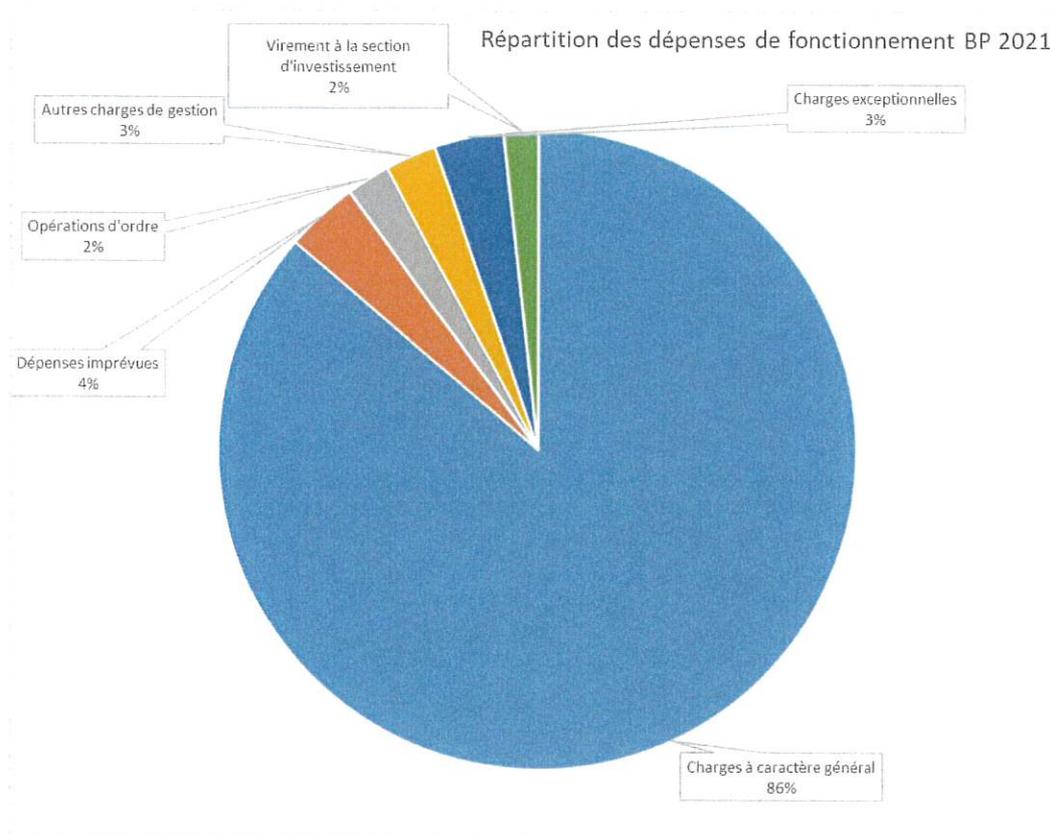
DEPENSES FONCTIONNEMENT		2020	2021
		BP+RAR+BS	BP
011	Charges à caractère général	220 400,00	215 200,00
611	Contrats de prestations de services	207 000,00	199 000,00
6161	Assurance multirisques		1 500,00
6182	Documentation générale	1 000,00	2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	200,00	200,00
6281	concours divers	12 000,00	12 500,00
022	Dépenses imprévues	11 039,58	9 190,38
022	Dépenses imprévues	11 039,58	9 190,38
023	Virement à la section d'investissement	0,00	4 448,00
042	Opérations d'ordre	5 382,00	5 552,00
6811	Dotations aux amortissements	5 382,00	5 552,00
65	Autres charges de gestion	6 398,80	6 500,00
6535	Formations	6 398,80	6 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	8 641,14
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00	8 641,14
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		245 220,38	249 531,52

Les dépenses du CIAS s'inscrivent essentiellement au sein du chapitre **011- « charges à caractère général »** : pour la gestion courante du CIAS dont le portage de repas à domicile 120 K€, le transport à la demande 50 K€, la participation à la maison de la justice 12.5 K€ et la poursuite de l'Analyse des Besoins Sociaux (10 K€).

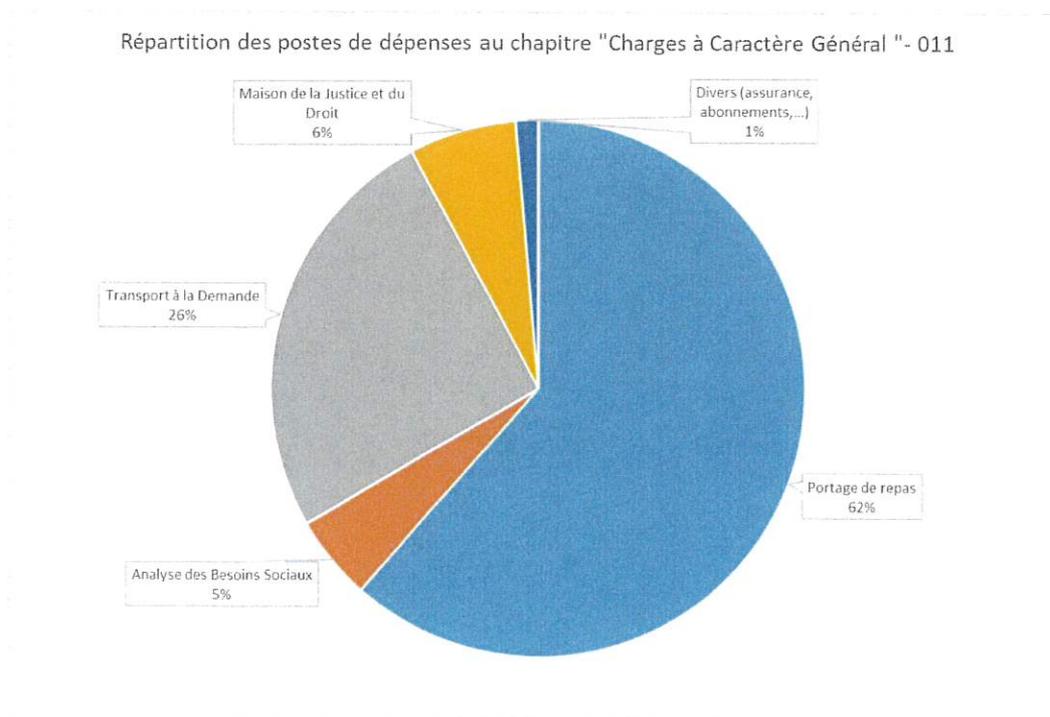
Au sein du chapitre **65 « autres charges »** le CIAS inscrit la formation obligatoire des élus à hauteur de 6.5 K€.

Puis s'ajoutent des « dépenses imprévues » pour un montant de 9.1 K€, le « virement à la section d'investissement », chapitre **023** pour 4.4 K€, au chapitre **042 « Opérations d'Ordre »** la somme de 5.5 K€ qui correspond à l'amortissement dû à l'acquisition d'un bien (subvention équipement pour les foyers modestes). Ce montant se retrouve en recettes d'investissement. Au chapitre **67 « Charges exceptionnelles »** 8.6 K€ sont prévus pour faire face à l'éventuel

trop perçu de la participation au déficit du TAD de la Région Nouvelle Aquitaine sur l'exercice 2020.



Répartition des dépenses principales du Chapitre 011 – « Charges à Caractère Général » :



b – Les Recettes de Fonctionnement

RECETTES FONCTIONNEMENT		2020	2021
		BP+RAR+BS	BP
002	Résultat de fonctionnement	27 220,38	43 531,52
74	Dotations, subventions	218 000,00	206 000,00
7472	Régions	38 000,00	26 000,00
7474	communes	180 000,00	180 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		245 220,38	249 531,52

L'excédent reporté au chapitre 002 de 43.5 K€ correspond à l'affectation du résultat 2020.

Les recettes au chapitre 74 « Dotations, Subventions » correspondent à la subvention de la Communauté de Communes pour 180 K€ et à la compensation de la Région pour le TAD à hauteur de 26 K€.

II) Section d'Investissement**a- Les Dépenses d'Investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2020	2021
		BP+RAR+BS	BP
204	Subventions d'équipements	20 889,78	40 000,00
20422	privé - bâtiments et installations	20 889,78	40 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 889,78	40 000,00

Les dépenses en investissement s'inscrivent au chapitre 204 – « subventions d'équipement versées aux personnes privées », 40 K€ dans le cadre de l'opération d'adaptation des logements à la perte de mobilité. Ces crédits seront versés sous forme de subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

b - Les Recettes d'Investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2020	2021
		BP+RAR+BS	BP
001	solde d'exécution de la section	15 507,78	19 190,38
021	Virement de la S de Fonct	0,00	4 448,00
040	Opérations d'ordre	5 382,00	5 552,00
280422	Privé - Bâtiments et installations		5 552,00
10	Dotations, fonds divers	0,00	10 809,62
1068	Excédents de fonctionnement		10 809,62
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		20 889,78	40 000,00

Le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section » (19.1 K€) correspond à l'affectation du résultat 2020 tout comme le compte 1068 au chapitre 10 « Dotations, fonds divers » pour 10.8 K€.

4.4 K€ sont crédités au chapitre 021 « Virement de la Section de Fonctionnement ».

Les recettes inscrites au chapitre 040 « opération d'ordre » à hauteur de 5.5 K€, cette inscription est un amortissement obligatoire des biens renouvelables, cela permet d'en apprécier le renouvellement et d'inciter à dégager la ressource correspondante.